



CONSEIL DE DIRECTION
90^{ème} session
Rome, 9-11 mai 2011

FR

UNIDROIT 2011
C.D. (90) 9
Original: français
avril 2011

Point No. 10 de l'ordre du jour: Droit privé et développement

a) Aspects de droit privé du financement agricole

**b) Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique
pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)**

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Travaux futurs dans le domaine du droit privé et du développement</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Demande d'autorisation du Conseil de poursuivre les recherches préliminaires</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2011-2013</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Rythme actif</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (89) 7 Add 4 et 5</i>

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 88^{ème} session, le Conseil de Direction a examiné une note préparée par le Secrétariat contenant un certain nombre de réflexions quant à la possibilité pour UNIDROIT de se lancer dans un nouveau domaine d'activités spécialement centré sur les interactions entre le droit privé et le développement économique et social (UNIDROIT 2009 – C.D. (88) 7 Add. 6), et le Conseil a convenu que le mandat large d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé offrait à l'Institut un ample éventail d'opportunités lui permettant de contribuer aux objectifs de développement établis par la communauté internationale: un nouveau volet d'activités spécifiquement tournées vers l'interaction entre le droit privé et le développement économique et social, en particulier dans le domaine des investissements et de la production agricoles, mais aussi concernant les aspects juridiques de l'entreprise sociale, pourrait également permettre de mieux explorer des synergies avec d'autres organisations intergouvernementales et de développer des projets conjoints avec certaines d'entre elles ¹.

¹ Voir le document UNIDROIT 2009 – C.D. (88) 17, Rapport de la session, paragraphes 87 – 98.

2. Lors de sa 89^{ème} session, le Conseil de Direction a examiné deux documents soumis par le Secrétariat: un sur les "Aspects de droit privé du financement agricole" (C.D. (89) 7 Add. 4), et un sur l' "Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)" (UNIDROIT 2010 – C.D. (89) 7 Add. 5).

A. Aspects de droit privé du financement agricole

3. La note du Secrétariat suggérait qu'UNIDROIT pourrait apporter une contribution pour ce qui est des questions de droit privé en jeu en matière d'investissement direct étranger (IDE) dans le secteur agricole, par exemple le droit de propriété ou du financement et des aspects de droit commercial qui interviennent dans la négociation et l'exécution des accords d'IDE dans le secteur agricole. Tandis que de nombreux travaux internationaux visent à aider les législateurs à améliorer le cadre juridique des opérations garanties et que d'autres initiatives sous forme de conseil ou de programmes nationaux ou régionaux traitent des questions juridiques pour des secteurs particuliers des activités des entreprises œuvrant dans le secteur rural, il ne semble pas qu'il existe de documents internationaux d'orientation présentant de façon globale les résultats de tous ces instruments, études et directives générales, et la façon dont ils s'appliquent aux opérations qui ont lieu dans le secteur agricole. La note du Secrétariat suggérait que l'élaboration d'un tel document, peut-être sous la forme d'un guide législatif, pourrait fournir un complément utile aux orientations ponctuelles existantes. L'instrument devrait proposer des options adaptées à des pays de traditions juridiques différentes et discuter leurs avantages et inconvénients respectifs du point de vue de l'objectif global de la promotion de l'investissement dans la production agricole et de la facilitation de l'accès au crédit rural.

4. La note du Secrétariat concluait en proposant de poursuivre les recherches préliminaires en matière de financement agricole comme premier volet du sujet général intitulé "Droit privé et développement", en vue d'identifier les domaines du financement de l'investissement et de la production agricoles dans lesquels UNIDROIT pourrait apporter une contribution utile. Pour ce faire, et dans un premier temps, le Secrétariat envisageait d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales, un colloque au cours du premier semestre de 2011 sur les aspects juridiques du financement agricole pour répertorier les travaux existants sur le plan international et évaluer le besoin et l'opportunité d'élaborer une proposition législative sur des domaines choisis du droit privé qui pourrait avoir une incidence sur la disponibilité du financement pour la production agricole. Cette suggestion a été approuvée par le Conseil qui a décidé de recommander d'inclure au Programme de travail de l'Institut les Aspects de droit privé du financement agricole ², et cette recommandation a été entérinée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à sa 67^{ème} session tenue le 1^{er} décembre 2010.

B. Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)

5. Suite à une proposition présentée à la 88^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) d'étudier la possibilité d'un projet conjoint entre les deux Organisations portant sur la préparation d'un cadre juridique pour l'entreprise sociale, le Secrétariat d'UNIDROIT a réalisé une étude préliminaire contenue dans un document qui a été soumis au Conseil de Direction à sa 89^{ème} session (UNIDROIT 2010 – C.D. (89)7 Add. 5). L'étude faisait état du rôle de plus en plus important d'entités dont la finalité première est de nature sociale,

² Voir le document UNIDROIT 2010 – C.D. (89) 17, Rapport de la session, paragraphes 112 – 115.

mais qui sont engagées à plein titre dans l'activité entrepreneuriale, et qui peuvent revêtir des formes traditionnelles variées telles que coopératives, associations, fondations, *non-profit entities* ou autres appellations, et même des entités constituées comme sociétés commerciales. Toutefois, le régime juridique auquel sont soumises ces différentes entités – conçu typiquement pour des activités non commerciales les premières, et pour le profit personnel des propriétaires les secondes – pose des difficultés qui entravent la reconnaissance de ces entreprises, leurs activités et leur développement.

6. Prenant en exemple les expériences de différents pays, l'étude du Secrétariat avançait la proposition d'élaborer au niveau international un cadre juridique pour les entreprises sociales – ou un type spécifique d'entreprise sociale –, visant à promouvoir cette forme d'entreprise notamment dans les pays qui sont dépourvus de régime juridique approprié ou bien souhaiteraient accueillir un type supplémentaire, à permettre sa reconnaissance internationale aux fins d'investissements transnationaux ou dans le cadre de développement de réseaux d'entreprises sociales. Le Conseil de Direction a reconnu l'intérêt certain du sujet, tout en soulignant sa complexité compte tenu que ce domaine est fortement marqué par les particularités nationales et, sous réserve que l'OIDD obtienne les financements extérieurs nécessaires, le Conseil a convenu de recommander d'inclure ce projet au Programme de travail triennal 2011-2013³ et cette recommandation a été entérinée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à sa 67^{ème} session tenue le 1^{er} décembre 2010.

II. ELEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA 89^{ème} SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION

A. Aspects de droit privé du financement agricole

7. En vue de préciser le contenu et la forme que pourraient revêtir les travaux futurs d'UNIDROIT en la matière, le Secrétariat a procédé à des consultations informelles notamment sur la base d'un projet de programme pour un colloque dont la tenue était initialement prévue au cours du premier semestre de 2011. Compte tenu à la fois de la priorité accordée à d'autres activités d'UNIDROIT et des initiatives en cours au sein d'autres organisations basées à Rome qui sont spécialisées en matière de développement et/ou de financement agricole, le Secrétariat a estimé opportun de reporter la tenue du Colloque.

8. Au vu des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de réduction de la pauvreté et des impératifs d'augmenter la production agricole pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international pour le financement agricole (FIDA) placent la priorité dans l'établissement dans les pays en développement d'un cadre approprié pour renforcer les investissements agricoles et promouvoir l'intégration des petits producteurs dans les filières agricoles et l'accès aux marchés. Deux réunions se sont tenues en mars et avril 2011, auxquelles le Secrétariat d'UNIDROIT a été invité à participer, dont il est brièvement rendu compte ci-dessous, avec les perspectives de collaboration ultérieure entre organisations.

³ Voir le document C.D. (89) 17, Rapport de la session, paragraphes 120 – 123.

1 – SYMPOSIUM SUR LES ASPECTS JURIDIQUES DES INVESTISSEMENTS FONCIERS A GRANDE ECHELLE: IMPLICATIONS POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL, FAO, Rome, 4 mars 2011 – organisé conjointement avec le *World Food Law Institute* (Howard University School of Law, Washington D.C.)⁴

9. Présidé par Mme Lorraine B. Williams, Conseiller juridique de la FAO, et placé sous la coordination de la Prof. Marsha Echols (*World Food Law Institute*), le Symposium a vu la participation d'experts de différents départements de la FAO (droit du développement, assistance aux politiques, terres et eaux, régimes fonciers), des représentants du FIDA, de l'OIDD et d'UNIDROIT, ainsi que des juristes extérieurs et d'un représentant d'une société d'investissement agricole. Les présentations et les discussions ont été centrées sur les enjeux des investissements agricoles à grande échelle, les différentes formes qu'ils revêtent, et un certain nombre de questions clés.

10. Les investissements agricoles revêtent une importance cruciale pour le développement rural et pour assurer la sécurité alimentaire, et les conditions devraient être mises en place pour privilégier les investissements domestiques, permettre aux milieux locaux de mobiliser des capitaux, et développer l'accès au crédit et à l'acquisition de matériel, notamment par le biais de mécanismes financiers innovants. Mais compte tenu de l'insuffisance des ressources au niveau national – et des obstacles existant à leur mobilisation –, les investissements étrangers jouent un rôle important et les dernières années ont vu augmenter les investissements fonciers à grande échelle, encouragés par de très fortes incitations des pays d'accueil. Les investisseurs – pour la plupart des fonds souverains et des sociétés privées ou publiques étrangères – ont pour but la sécurité alimentaire dans le pays d'origine ou encore des profits élevés réalisés à la faveur de la volatilité des cours des produits agricoles de base sur les marchés financiers internationaux. Ces investissements, négociés en règle générale directement avec les pouvoirs publics du pays d'accueil, sont réalisés sous des formes différentes: achats de terres, baux ou concessions de surfaces agricoles à long terme, ou encore entreprises conjointes et contrats d'exploitation.

11. Ainsi que l'ont illustré les présentations de situations concrètes portant sur différents pays d'Afrique (Liberia, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Zambie), les investissements à grande échelle peuvent constituer des opportunités de développement économique et social pour les pays d'accueil: entrées fiscales mais aussi retours non monétaires tels que le développement d'infrastructures de transports et communications, la création d'emplois directs ou indirects, l'amélioration des conditions de vie en milieu rural, notamment pour ce qui est des services de santé, d'éducation ou de logement, le soutien aux petits exploitants et fermiers et le développement d'activités économiques dérivées. Cependant, ils peuvent aussi comporter des risques très élevés: parmi les problèmes cruciaux en jeu, l'accent a été mis sur le sort des populations locales dont les droits traditionnels sur les terres et les ressources naturelles ne sont pas toujours adéquatement définis et inscrits, sur l'impact environnemental, ainsi que d'une façon générale, sur l'inégalité des positions entre populations et exploitants locaux, pouvoirs publics et investisseurs, avec le résultat de ne pas produire pour le pays d'accueil d'avantages à la mesure des profits obtenus par les investisseurs.

12. Cette asymétrie entre les parties caractérise les différentes formes que revêtent les opérations d'investissement, que ce soit dans le cadre des relations contractuelles – dans les différentes phases de négociation, conclusion et exécution du contrat – ou dans le cadre d'entreprises conjointes. Des projets pilotes sont expérimentés au niveau local et, sur le plan

⁴ Pour le programme et autres références du Symposium, voir: <http://www.strengtheninglegalexpertise.org/index.html>. La synthèse ici rapportée a été rédigée par le Secrétariat d'UNIDROIT, sur la base du projet de rapport rédigé par Département du droit du développement de la FAO.

global, différentes organisations intergouvernementales ont entrepris l'élaboration de directives ou principes de bonne gouvernance foncière et d'investissement agricole responsable. Mais des efforts spécifiques sont requis dans de nombreux domaines pour aider les petits agriculteurs à développer leur propre capacité d'investissement et de production et à établir des partenariats équitables et mutuellement profitables avec les investisseurs.

13. Les échanges lors du Symposium ont confirmé la multiplicité et la complexité des questions de droit privé en jeu dans le développement agricole et l'importance de mettre en place un environnement réglementaire et législatif approprié pour les investissements étrangers en matière de propriété foncière, d'accès aux ressources naturelles et de production agricole afin d'assurer un développement durable du secteur agricole et rural et la sécurité alimentaire dans les pays en développement, de façon compatible avec les intérêts de toutes les parties, notamment les intérêts locaux (y compris les droits traditionnels des populations locales), régionaux et nationaux.

14. Dans ce contexte, un certain nombre d'orientations ont été évoqués à titre d'exemples de nature à sécuriser les transactions d'investissement étranger et les droits des parties: ainsi, la mise en place de procédures d'appels d'offres, qui encourageraient la concurrence entre investisseurs tout en favorisant la transparence et l'équité dans les négociations, en donnant de meilleures garanties aux contractants et autres parties concernées; les questions des droits de propriété et le contenu de clauses contractuelles spécifiant des obligations typiques des investisseurs, par exemple au regard des contreparties pour les communautés locales et leur niveau de participation dans le projet, et en ce qui concerne la gestion des installations et infrastructures; les nombreux aspects inhérents à la longue durée du contrat et son exécution dans un contexte soumis à des changements (de la réglementation locale, de la variation des marchés d'approvisionnement locaux etc.); la possibilité de résoudre le contrat et les implications en cas d'inexécution par l'investisseur de ses obligations, les situations de reconduction du contrat ou le changement d'investisseur; les questions d'application effective des contrats, et de règlement des différends.

15. Les organisations participant au Symposium ont conclu à l'opportunité de poursuivre leur coopération en associant d'autres partenaires extérieurs, et de constituer un réseau d'experts en matière de contrats internationaux d'investissement agricole; le projet a également été avancé d'élaborer un document de référence pour les praticiens qui négocient, rédigent et appliquent ces contrats, expliquant les éléments clés qui devraient être réglementés, et les clauses qui pourraient être recommandées. A cet égard, compte tenu de son expertise en matière de droit des contrats, il a été reconnu qu'UNIDROIT pourrait apporter une contribution significative à l'élaboration d'un tel document portant sur les aspects juridiques des contrats d'investissement à long terme dans la production agricole.

2 – LES PETITS AGRICULTEURS FACE AUX ENJEUX COMMERCIAUX ET LEUR INTEGRATION DANS LES CHAINES DE VALEUR: ASPECTS JURIDIQUES – FIDA, Rome 7-8 avril 2011 – Table ronde organisé par le FIDA et la Société financière internationale (SFI) ⁵.

16. Au cours des dernières années, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a exploré de nouveaux moyens pour mener à bien sa mission de mobiliser et déployer des ressources pour atténuer la pauvreté rurale. En particulier, il s'est doté de la possibilité de superviser directement les projets qu'il finance et il a adopté une nouvelle orientation vers le

⁵ Pour le programme et autres références de la table ronde, voir: <http://www.ifad.org/events/legal/agenda.htm>. La synthèse ici rapportée a été rédigée par le Secrétariat d'UNIDROIT.

secteur privé visant à augmenter sa participation dans le développement rural, et met de plus en plus l'accent sur la mise en place de chaînes de valeur inclusives pour l'agriculture.

17. Bien que l'augmentation des revenus agricoles aient été pendant longtemps un objectif central des projets financés par le FIDA, les instruments majeurs pour l'atteindre consistaient, en général, en la promotion de l'augmentation des rendements et des technologies d'économie de main-d'œuvre sur le terrain, ainsi que l'expansion des terres cultivables. Or désormais, l'accroissement des revenus à travers une plus grande participation économique des populations pauvres à un niveau plus élevé sur la chaîne commerciale, constitue un objectif central dans le cadre de l'approche de la chaîne de valeur profitable aux populations pauvres⁶.

18. Dans ce contexte, le FIDA a entrepris une initiative au niveau institutionnel pour identifier des moyens permettant d'augmenter la participation du secteur privé dans des projets de développement rural et le soutien qu'elle fournit à celui-ci, en privilégiant la mise en place de chaînes de valeur inclusives en agriculture visant tant à augmenter la rentabilité financière qu'à assurer des avancées sociales plus importantes pour les petits agriculteurs. La table ronde des 7-8 avril 2011 a été centrée sur les aspects juridiques de cette orientation politique générale, et avait pour objectif d'établir un plan d'action pour les juristes du FIDA concernant la façon d'encourager un environnement commercial favorable dans les zones rurales, de revoir les instruments juridiques à la disposition des juristes et de formuler des recommandations pour leur amélioration, et de tracer un cadre pour une collaboration et des échanges accrus entre le FIDFA et d'autres organisations internationales qui ont une expertise dans des domaines particuliers, telles que la SFI qui est spécialisée dans l'apport de financements au secteur privé, l'OIDD qui promeut la règle de droit dans les pays en développement notamment par des programmes de formation, et UNIDROIT qui œuvre dans le domaine de l'harmonisation du droit privé et du droit commercial au niveau international.

19. Présidée par M. Rutsel Martha, Conseiller juridique, et M. Kevin Cleaver, Vice président adjoint du FIDA, la table ronde était articulée autour de 5 panels. Les présentations et les débats se sont amplement référés aux expériences pratiques et aux projets qui sont actuellement menés par le FIDA ou la SFI.

20. Le *Panel 1* a envisagé comment les contrats de financement et les services juridiques soutiennent les projets portant sur les chaînes de valeur – depuis le petit agriculteur aux grandes sociétés de production agricole – et a débattu des instruments et politiques institutionnelles récemment révisés afin de permettre d'accorder les financements directement au secteur privé. Aujourd'hui le FIDA dispose de différentes modalités pour financer le secteur privé, notamment: le financement direct par l'établissement de fonds fiduciaires et des dons, le financement indirect aux Gouvernements par des prêts qui sont rétrocédés, et le financement accessoire au moyen de fourniture de garanties et d'assurance. Le FIDA utilise également différentes formes d'intervention réglementaire ou législative, de nature essentiellement contractuelle, qui sont par exemple: des accords particuliers convenus entre Prêteur et Bénéficiaire, qui peuvent eux-mêmes déterminer des stratégies ciblées ou exiger l'adoption de nouvelles mesures ou législations, et l'application expresse de principes du FIDA (en matière de genre, corruption, secteur privé, priorités) à des projets particuliers; enfin, la description du projet contenu dans l'accord de financement peut lui-

⁶ Le FIDA se réfère à la définition suivante qui a été élaborée par l'USAID, dans "*Value chain program design: promoting market-based solutions for MSME and industry competitiveness*" (octobre 2007). "La chaîne de valeur comprend notamment les prestataires d'intrants, les producteurs, les transformateurs et les acheteurs. Elle est portée par une variété de prestataires de services techniques, commerciaux et financiers. La chaîne de valeur comporte des volets à la fois structurels et dynamiques. La structure de la chaîne de valeur influence les dynamiques de comportement des entreprises commerciales qui, à leur tour, influent sur les performances de cette même chaîne de valeur".

même contenir des précisions concernant dans la structure commerciale à adopter dans le cadre de certains partenariats avec le secteur privé. Des exemples ont été fournis de montages financiers assortis de conditionnalités, qui sont utilisés comme des instruments de développement pour assurer que les relations entre les acteurs de différentes dimensions et les bénéficiaires soient profitables pour toutes les parties.

21. Le *Panel 2* a été consacré aux éléments nécessaires à la mise en place d'environnements réglementaires et législatifs favorables à la participation des petits agriculteurs dans la chaîne de valeur, et s'est ouvert sur une présentation portant sur "Les éléments de base pour un cadre juridique propice pour le financement agricole: la mobilisation du capital par la constitution de garanties réelles" faite par le Secrétaire-Général d'UNIDROIT. Différents aspects ont été abordés durant les présentations qui ont suivi et les discussions, notamment l'importance de faciliter l'accès au financement (garanti ou non), les problèmes de droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles, les différents niveaux d'intervention dans les politiques publiques (dans le domaine de la concurrence, du régime fiscal, de la sécurité alimentaire), les différentes parties prenantes et leur participation dans le processus, les enjeux complexes et parfois risqués que comporte la mise en place de modèles possibles pour les réformes juridiques. On retiendra dans ce contexte l'utilité que pourrait revêtir un document présentant les applications spécifiques dans le domaine agricole des différents instruments internationaux portant sur le financement garanti, et qui pourrait être préparé en coopération avec les autres organisations intéressées, telles que la CNUDCI, la BERD, l'OEA, l'OHADA, la Banque mondiale.

22. Le *Panel 3* a traité des formes d'organisations (commerciales, à but non lucratif, ou hybrides) et des modèles de partenariat qui se prêtent le mieux à faciliter la construction de chaînes de valeur inclusives, et s'est ouvert sur une présentation portant sur "Les options disponibles et les structures juridiques pour les organisations d'agriculteurs" par Mme Frédérique Mestre du Secrétariat d'UNIDROIT. La discussion qui a suivi a mis en valeur des problèmes particuliers, notamment les besoins de capitalisation à chaque niveau de la chaîne de valeur, et des questions connexes telles que l'accès au crédit par les petits exploitants par le biais de mécanismes de micro-finance ou le recours aux prêteurs traditionnels, les règles et procédures de la SFI pour soutenir les entreprises de moyenne dimension par le biais de prises de participation en capital, le rôle des organes de direction, l'importance de disposer de lois commerciales convenablement rédigées pour stimuler la création et le développement des entreprises, leur entrée dans le secteur formel, la passation des contrats et l'accès au crédit. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer le climat pour l'investissement et de baisser les niveaux de risques existant dans les pays en développement pour faciliter le soutien des organismes multilatéraux de financement, et l'élaboration d'un document portant sur les formes ou caractéristiques des entreprises agricoles et leur capacité de répondre à la fois à des exigences de rentabilité économique et à un souci de protection des petits fermiers, pourrait s'inscrire dans une telle perspective.

23. Le *Panel 4* portait sur l'évaluation de l'environnement commercial en milieu rural et les instruments d'évaluation et les indicateurs de performance qui ont été élaborés par le FIDA et leur comparaison avec des instruments similaires d'autres organisations, ainsi l'index *Doing Business* de la Banque mondiale. De tels instruments – qui sont extrêmement complexes et sont constamment mis à jour et améliorés – sont très importants pour informer les investisseurs sur le climat de l'investissement et les risques dans un pays donné, pour établir les critères de prêt par les organisations de financement, et ont un effet de levier auprès des autorités nationales pour engager des réformes. La discussion a porté sur l'élaboration éventuelle d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'environnement des affaires en milieu rural et les performances des activités agricoles commerciales, et les caractéristiques qu'ils pourraient avoir. Dans ce contexte, la question a été évoquée des critères qui pourraient être retenus pour évaluer le niveau de conformité des

législations nationales avec les instruments internationaux existants en matière de droit commercial, qui semblent actuellement faire défaut ou sont imprécis.

24. Le *Panel 5* a été spécifiquement consacré à la mise en place de nouvelles formes de soutien au secteur privé: le FIDA et la SFI ont présenté leurs règles, procédures et stratégies. La discussion a porté sur les opportunités de collaboration entre ces organisations, a identifié des synergies qui pourraient être engagées, et a esquissé des projets et modalités pratiques de mise en œuvre. La table ronde s'est conclue par une expression d'intérêt de la part de toutes les organisations représentées de mettre en commun leur expertise et leur compétence et de travailler à des partenariats, sur la base d'une coopération institutionnelle à formaliser.

B. Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)

25. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, en dépit de l'intérêt réaffirmé par l'OIDD à entreprendre conjointement avec UNIDROIT les travaux d'élaboration d'un instrument pour l'entreprise sociale, l'OIDD n'a pas été en mesure de mobiliser les financements nécessaires à cet effet. Dans ces conditions et compte tenu de la priorité donnée à d'autres tâches au sein du Secrétariat, ce sujet n'a pu faire l'objet d'approfondissements.

26. Toutefois, ce sujet conserve une actualité certaine alors que l'environnement économique et social devient plus difficile dans tous les pays pour les segments les plus défavorisés de la population, et que croît aussi les besoins d'identifier et de soutenir par des politiques publiques – notamment dans le domaine du financement social – les différentes formes d'entreprises sociales et les différentes formes de réseaux et partenariats entre ces formes d'entreprises. On peut également signaler que l'étude qui a été conduite par le Secrétariat dans le cadre de l'entreprise sociale – et les problématiques qui ont été identifiées en ce qui concerne la nécessité de protéger un certain but social tout en assurant le dynamisme économique de l'entreprise – pourrait trouver une pertinence, sous réserve des adaptations nécessaires, dans le cadre des travaux envisagés par UNIDROIT dans le domaine du développement agricole (voir ci-dessus le paragraphe 22).

III. CONCLUSIONS

27. Les échanges intervenus durant l'année écoulée avec plusieurs organisations internationales qui interviennent pour la promotion de l'agriculture et du financement agricole, notamment la FAO et le FIDA, ont jeté les bases d'une coopération institutionnelle dans le cadre de laquelle UNIDROIT pourrait apporter une contribution sur la base de son mandat et de son expertise en matière de formulation de règles uniformes de droit privé, et en appliquant les méthodes de droit comparé qui caractérisent ses travaux. Ainsi que l'avait suggéré le document du Secrétariat soumis au Conseil à sa 89^{ème} session, les domaines concernés pourraient comprendre par exemple les aspects de droit privé qui n'ont pas jusqu'à maintenant été réglés par d'autres organisations de formulation de règles juridiques, concernant par exemple le droit de propriété et d'autres domaines pourraient concerner le financement et les aspects de droit commercial qui interviennent dans la négociation et l'exécution des accords d'IDE dans le secteur agricole. En outre, certaines questions ont été identifiées à l'occasion du Symposium et de la Table ronde qui se sont tenus à l'initiative de la FAO et du FIDA et dont il a été rendu compte plus haut dans le présent document et qui pourraient être développées, et complétées dans le cadre de l'élaboration d'un projet global d'UNIDROIT portant sur le droit privé et l'agriculture.

28. Afin de préciser le contenu d'un tel projet, le Secrétariat propose d'organiser un Colloque qui ferait suite aux échanges engagés avec les organisations intéressées, et associerait également des représentants des Gouvernements des Etats membres, ainsi que des milieux professionnels – notamment commerciaux – concernés par les questions de droit privé et de développement agricole. Le Colloque pourra être organisé sur trois jours et être articulé autour des trois thèmes principaux suivants: I – Propriété foncière et usage de la terre (couvrant les sujets suivants: droits de propriété foncière et production agricole; titres fonciers, hypothèques et financement agricole; limitations des droits de propriété: servitudes, accès à la terre et à l'eau, et responsabilité du propriétaire foncier); II – la structure juridique et exploitation des entreprises agricoles (couvrant les sujets suivants: organisation des entreprises agricoles: formes juridiques et capitalisation; questions juridiques concernant la distribution des produits agricoles; baux fonciers et contrats agricoles; réglementation des intrants agricoles et responsabilité); et, III – le financement de l'acquisition de matériel d'équipement, de bétail et de semences (y compris le financement des créances agricoles et les marchés à terme de produits agricoles). Le programme provisoire du Colloque est joint en Annexe au présent document.

29. En ce qui concerne le deuxième volet du sujet global portant sur le droit privé et le développement, à savoir l'élaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale), le Secrétariat propose de poursuivre les consultations avec l'OIDD, mais également avec d'autres organisations qui pourraient avoir un intérêt à établir une coopération avec Unidroit dans ce domaine, tout en gardant à l'esprit les liens possibles entre le sujet des formes de l'entreprise sociale, et celui des entreprises agricoles, dans le contexte du sujet formant le premier volet du sujet, à savoir les aspects de droit privé du financement agricole.

30. Le Conseil de Direction est invité à autoriser le Secrétariat à poursuivre ses recherches préliminaires concernant le sujet intitulé "Droit privé et développement", en vue d'identifier des domaines, concernant notamment le financement de l'investissement et de la production agricoles, concernant lesquels UNIDROIT pourrait apporter une contribution utile, et dans ce contexte à poursuivre ses consultations avec les organisations internationales intéressées.

COLLOQUE D'UNIDROIT
DROIT PRIVE ET AGRICULTURE

Lieu: Villa Aldobrandini, Via Panisperna 28, 00184 Rome
Date: (automne 2011)

Programme provisoire

[1^{er} jour]

Propriété foncière et usage de la terre

9h 00 – 10h 00 Arrivée des participants et enregistrement

Ouverture de la session

10h 00 – 10h 30 *Remarques*

1^{ère} session - Droits de propriété foncière et production agricole

10h 30 – 12h 30

[Promotion de l'investissement et de la production agricoles: le rôle du droit de propriété]

[Leçons tirées des programmes de création de registres fonciers]

12h 30 – 13h 00 Commentaires/Questions: Participants

13h 00 – 14h 30 DEJEUNER

2^{ème} session - Titres fonciers, hypothèques et financement agricole

14h 30 – 16h 00

[La propriété foncière comme garantie dans le financement agricole]

[Enregistrement et exécution des hypothèques: problèmes pratiques]

16h 00 – 16h 30 Commentaires/Questions: Participants

3^{ème} session - Limitations des droits de propriété: servitudes, accès à la terre et à l'eau, responsabilité du propriétaire foncier

16h 30 – 18h 00

[Clôtures, droits de passage, accès à l'eau, accès aux terrains publics enclavés]

[Limitations à l'utilisation de l'eau et d'autres ressources naturelles]

[Responsabilité du propriétaire pour dommages à l'environnement ou au voisinage]

18h 00 – 18h 30 Commentaires/Questions: Participants

[date du 2ème jour]

Structure juridique et exploitation des entreprises agricoles

1^{ère} session - Organisation des entreprises agricoles: formes juridiques et capitalisation

9h 00– 10h 30

*[Choix de la forme juridique et capitalisation]
[Sources de capital sociétaire]*

10h 30 – 11h 00 Commentaires/Questions: Participants

11h 00 – 11h 30 Pause café

2^{ème} session - Questions juridiques concernant la distribution des produits agricoles

11h 30 – 12h 30

*[Coopératives de distribution]
[Questions juridiques en matière de concurrence]*

12h 30 – 13h 00 Commentaires/Questions: Participants

13h 00 – 14h 30 DEJEUNER

3^{ème} session - Locations de terres et contrats agricoles

14h 30 – 16h 00

*[Contrats agricoles et locations]
[Contrats d'élevage]*

16h 00 – 16h 30 Commentaires/Questions: Participants

4^{ème} session - Règlementation des intrants agricoles et responsabilité

16h 30 – 18h 00

*[Responsabilité concernant les pesticides]
[Perte de semences et responsabilité des OGM]*

18h 00 – 18h 30 Commentaires/Questions: Participants

[date du 3^{ème} jour]

Financement de l'acquisition de matériel d'équipement, de bétail et de semences

1^{ère} session - Financement du matériel d'équipement agricole

9h 00 – 10h 30

*[Location du matériel: importance du cadre juridique]
[Importation de matériel et sûretés: avantages éventuels à étendre le système de la Convention du Cap au matériel d'équipement agricole]*

10h 30 – 11h 00

Commentaires/Questions: Participants

11h 00 – 11h 30

Pause café

2^{ème} session - Financement du bétail

11h 30 – 12h 30

*[Structures de financement et titrisation]
[Constitution et effets des sûretés]*

12h 30 – 13h 00

Commentaires/Questions: Participants

13h 00 – 14h 30

DEJEUNER

3^{ème} session - Financement des créances agricoles

14h 30 – 16h 00

*[titres adossés à des actifs: réceptionnés d'entrepôt et autres instruments négociables]
[Affacturage, forfaiting et cessions globales de créances agricoles]*

16h 00 – 16h 30

Commentaires/Questions: Participants

4^{ème} session - Marchés à terme de produits agricoles

16h 30 – 18h 00

*[Structure des contrats et parties]
[Cadre réglementaire]*

18h 00 – 18h 30

Commentaires/Questions: Participants

18h 30 – 19h 00

Conclusion